



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 21 JUIN 2021

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au complexe sportif d'Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN

Absents :

Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Stéphane HOUSSIER

Secrétaire de séance : Catherine CUZIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 39
- Présents : 29
- Votants : 35 dont 6 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Présentation du décret tertiaire par l'Aduhme

II. Pôle ressources

- 1) Fiscalité - Conventionnement avec la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour la collecte de taxe de séjour
- 2) RH - Adoption du règlement de formation des agents
- 3) RH - Mise en place d'un cadre pour la prise en charge financière du CPF
- 4) RH - Adoption du règlement de formation des élus communautaires
- 5) RH - Instauration d'une convention de prestation de service pour les communes de Plaine Limagne
- 6) RH - Transformation de postes
- 7) RH - Postes temporaires pour les structures enfance-jeunesse pour la rentrée scolaire 2021/2022
- 8) RH - Création de postes d'animateur d'Espace France Services et de médiateur France Services
- 9) RH - Renouvellement de l'agrément Service Civique

III. Pôle Services à la population

- 1) Enfance-Jeunesse - Signature de la Convention Territoriale Globale
- 2) AGV - Signature de la convention pour l'aide au logement temporaire
- 3) Espace Enfance-Jeunesse - Ajustement du budget prévisionnel et signature des avenants
- 4) Espace Enfance-Jeunesse - Lancement de la consultation des entreprises
- 5) Espace Enfance-Jeunesse - Convention pour le suivi de l'archéologie préventive

IV. Pôle Développement territorial

- 1) Aides aux entreprises - Création d'une aide intercommunale
- 2) Convention de mise à disposition du pont bascule de Lhérat
- 3) Etude de définition d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques

V. Informations diverses

- 1) Réorganisation des services de la communauté de communes

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

18h00 : Ouverture de la séance par M^{me} Catherine CUZIN, conseiller communautaire pour la commune d'Aigueperse.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Catherine CUZIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 11 mai 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.**

3. Présentation du décret tertiaire par l'Aduhme

Rapporteur : Luc CHAPUT

Présentation par le directeur de l'Aduhme, du décret tertiaire concernant les économies d'énergie des bâtiments publics.

18h12 : Arrivée de Stéphane HOUSSIER - 36 votants dont 6 pouvoirs

II. POLE RESSOURCES

1. Fiscalité - Conventionnement avec la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour la collecte de taxe de séjour

Rapporteur : Luc CHAPUT

La communauté de communes a institué la taxe de séjour sur le territoire Plaine Limagne depuis le 1^{er} janvier 2017 (Délibérations n°2017-140 du 12 septembre 2017 et n°2018-109 du 18 septembre 2018).

Ainsi, le produit de la taxe de séjour collecté par les hébergeurs est reversé à la communauté de communes conformément aux modalités définies par les délibérations susnommées.

La commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin, propriétaire d'un hameau de gîtes, encaisse cette taxe auprès de ses locataires. Or, il n'est pas possible pour une commune de collecter de la taxe de séjour.

Il convient donc de prévoir une convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour générée par la location d'hébergements touristiques municipaux par la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne telle qu'annexée à la présente délibération.

Ainsi, le produit de la taxe de séjour perçu par le biais de la régie de recette de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes sera reversé selon les périodes d'encaissements définies dans la délibération n°2017-140 du 12 septembre 2017 fixant les modalités de perception de la taxe soit :

- du 1^{er} janvier au 30 juin,
- et du 1^{er} juillet au 31 décembre.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à signer la convention relative à l'encaissement du produit de la taxe de séjour générée par la location des hébergements touristiques de la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour le compte de la communauté de communes Plaine Limagne.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du comité technique du 03 juin 2021 relatif au règlement de formation,*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé,**
- **de communiquer ce règlement à tout agent employé à la communauté de communes Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le président à réaliser les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.**

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi 2014-288 du 5 mars 2014 modifiée relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 modifiée portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,*

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), (composé de deux comptes : le Compte Personnel de Formation et le Compte d'Engagement Citoyen), les agents peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnel, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion en cas de prévention d'une inaptitude physique.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel de Formation, est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond ne pouvant pas dépasser 150 heures. Pour les agents de catégorie C qui n'ont pas de diplôme de niveau V, il est alimenté de 48 heures par an jusqu'à un plafond de 400 heures. En cas d'utilisation du compte pour prévenir une inaptitude physique, les agents pourront bénéficier d'un crédit de 150 heures supplémentaires, déterminé par l'employeur en fonction de la formation envisagée et des besoins.

Le CPF peut être mobilisé pour toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, à savoir :

- suivre une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles ou à l'inventaire mentionné à l'article L 335-6 du Code de l'éducation nationale ;
- suivre une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation de l'employeur ;
- suivre une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le Code du travail ;
- développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

L'utilisation du CPF peut se combiner avec le congé de formation professionnelle, le congé pour validation des acquis de l'expérience et le congé pour bilan de compétences.

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) :

Le CEC vise à favoriser et reconnaître les activités bénévoles, de volontariat ou de maître d'apprentissage. Les heures inscrites sur ce compte (20 heures par an dans la limite de 60 heures) permettent l'acquisition des compétences nécessaires à une activité citoyenne ou pour compléter les heures du CPF.

Le président précise aux membres de l'assemblée que le décret du 6 mai 2017 fixe les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie sont pris en charge par l'employeur et que les frais occasionnés par le déplacement des agents peuvent l'être. Cependant, la prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Ainsi :

- S'agissant des frais pédagogiques, de limiter la prise en charge des frais pédagogiques de la formation suivie dans le cadre du CPF, lorsque la collectivité accepte l'utilisation du compte à hauteur de 50 % du coût de la formation dans la limite de **500 euros maximum par agent sur une période de 5 ans.**
- S'agissant des frais de déplacement, de prendre en charge l'intégralité des frais de déplacement liés à la formation suivie dans le cadre du CPF selon les modalités habituelles de remboursements de frais.
- Qu'en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais pédagogiques.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **de rappeler que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

4. RH - Adoption du règlement de formation des élus communautaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Vu l'avis du Comité technique du 03 juin 2021,

La délibération n° 2020-110 du conseil communautaire du 19 octobre 2020 rappelle les droits à la formation des élus communautaires et fixe une enveloppe financière de 10 000 euros pour l'exercice de 2021. En complément de cette délibération, il convient de fixer un règlement intérieur de formation pour les élus communautaires.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'adopter le règlement intérieur pour la formation de la communauté de communes Plaine Limagne, tel qu'il figure en annexe.**

5. RH - Instauration d'une convention de prestation de service pour les communes de Plaine Limagne

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du Comité Technique du 03 juin 2021,

Afin de permettre des remplacements de courte durée, des formations sur poste ou des renforts ponctuels, il est envisagé de pouvoir faire appel par les communes aux personnels de la communauté de communes. C'est pourquoi, il convient de prévoir un cadre afin que la communauté de communes Plaine Limagne mette à disposition du personnel ponctuellement auprès des communes membres.

Dans le cadre d'une convention de prestation de service, il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire c'est-à-dire la communauté de communes Plaine Limagne. Aussi, les prestations de services qui constituent des interventions pour le compte d'une autre personne publique, ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement.

La facturation de cette prestation sera réalisée par la communauté de communes Plaine Limagne au vu des frais réels selon la formule inscrite dans la convention.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'approuver la convention entre la communauté de communes Plaine Limagne et les communes du territoire afin de fixer le cadre financier et fonctionnel d'une prestation de service ;**
- **d'autoriser le président à signer la convention annexée et tout document afférent à ce dossier ;**
- **d'approuver l'encaissement de la recette correspondante**

6. RH - Transformation de postes

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'avis du Comité Technique du 03 juin 2021,

Un agent a fait la demande de diminuer son temps de travail le 20 janvier 2021. La saisine du CT est obligatoire. La modification de la durée hebdomadaire d'un agent CNRACL à temps complet, est considérée comme une suppression de poste. Cette procédure demande au préalable l'avis du Comité technique et une délibération du conseil communautaire supprimant l'ancien emploi (à temps complet) et créant le nouveau (à temps non-complet).

Suppression

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	08-09-2021	Assistant éducatif petite enfance	C	Adjoint d'animation	Temps complet	Multi accueil Graines de soleil

Création

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	08-09-2021	Assistant éducatif petite enfance	C	Adjoint d'animation	Temps non complet 28/35 ^{ème}	Multi accueil Graines de soleil

Suite à la mutation au 1^{er} juin 2021 de deux agents, deux postes d'attaché principal à temps complet ne seront plus occupés. Il est proposé de supprimer l'un des deux postes pour le transformer en poste d'attaché territorial.

En effet, la communauté de communes Plaine Limagne procède actuellement au recrutement d'un futur DGA Enfance-jeunesse, culture et tourisme. La transformation de l'un de ses deux postes permettrait d'élargir les possibilités de recrutement.

Suppression

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	01-07-2021	DGA	A	Attaché principal	Temps complet	Siège CCPL

Création

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	01-07-2021	DGA	A	Attaché	Temps complet	Siège CCPL

Ces postes étant permanents, ils rentrent dans le cadre du RIFSEEP (proratisé au temps de travail).

19h11 : Arrivée de Vanessa ROLLET – 36 votants dont 5 pouvoirs

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de transformer le poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35^{ème}) en poste d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}) pour le multi-accueil Graines de soleil à Aigueperse à compter du 08 septembre 2021 ;
- de transformer le poste d'attaché territorial principal à temps complet en poste d'attaché temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

7. RH - Postes temporaires pour les structures Enfance-Jeunesse pour la rentrée scolaire 2021/2022

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La délibération 2020-131 du 08 décembre 2020 prévoit de faciliter l'accès des ALSHs aux enfants porteurs d'un handicap et de charger le président d'étudier les conditions d'accès. Il convient d'anticiper les besoins pour la rentrée scolaire

jusqu'au 31 décembre 2021 en créant un nouveau poste en renfort par sécurité des postes contractuels en accroissement temporaire d'activité déjà existants.

ATA	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	Animateur / Auxiliaire de vie scolaire
-----	---------------------	----------------------	--	---

L'ouverture du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est prévue pour le 1^{er} septembre 2021 à Randan.
Il convient de créer un ATA à compter du 1^{er} pour le ménage :

ATA	Adjoint technique	2,42/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021	Agent d'entretien
-----	-------------------	------------------------	--	-------------------

Ces postes étant temporaires, ils sont exclus du RIFSEEP.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer les contrats temporaires pour accroissement temporaire d'activité précédemment listés,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

8. RH - Création de postes d'animateur d'Espace France Services et de médiateur France Services

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La délibération n° 2021-07 du 25 janvier 2021 a acté la candidature de Plaine Limagne pour le déploiement d'un conseiller numérique dans le cadre du plan France Relance. L'Etat s'engage à un versement d'une subvention plafonnée à 50 000 euros sur une période de deux ans pour les structures accueillantes.

En parallèle, le déploiement de plusieurs Espaces France Services (EFS) sur le territoire (Aigueperse et Luzillat en plus de celui de Randan) amène Plaine Limagne à affiner son projet. En effet, l'ouverture d'un EFS est prévue à Luzillat avec une antenne à Aigueperse pour le 1^{er} octobre 2021. Ce dispositif sera amené à évoluer en fonction des besoins du territoire.

Il convient donc aujourd'hui de prévoir deux contrats de projet, l'un à vocation d'animation de l'espace France Services et l'autre à vocation d'accompagnement numérique. Le premier aura un rôle d'accompagnement des usagers dans leurs démarches du quotidien. Le second aura un rôle d'animation numérique par la mise en place d'ateliers thématiques et l'accompagnement au passage au numérique.

Pour rappel, l'Etat s'engage à un versement d'une subvention plafonnée à 30 000 euros par an pour les espaces certifiés France Services.

C'est pourquoi il est proposé deux contrats de projet d'une durée de 24 mois à 30/35^{ème} chacun par rapport aux plages d'ouverture du futur EFS de Luzillat.

Il est proposé de créer les deux emplois suivants :

Type de contrat	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Date	Fonction	Lieu
Contrat de projet	C	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 aout 2023	Animateur France Services	Luzillat
Contrat de projet	C	Adjoint administratif	30/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} septembre 2021 au 31 aout 2023	Animateur de Maison France services/conseiller numérique	Luzillat

Il est rappelé la particularité des contrats de projets : Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération. Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020- 172 du 27 février 2020). Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Ce poste étant temporaire, il ne rentre pas dans le cadre du RIFSEEP.

19h20 : Départ de Marc CARRIAS et Luc CHAPUT - 34 votants dont 5 pouvoirs

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de créer deux emplois non permanents à temps non complet sous la forme d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée) relevant de la catégorie C (grade adjoint administratif) à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de trente heures chacun.**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- **de charger M. le Président de toutes les démarches pour solliciter les aides de l'Etat pour les financements.**

9. RH - Renouvellement de l'agrément Service Civique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif. Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La communauté de communes Plaine Limagne a déjà bénéficié d'un agrément. Il est proposé de le renouveler à compter du 1^{er} septembre 2021 pour accueillir un service civique pour le service culturel.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes Plaine Limagne et d'autoriser le président à renouveler l'agrément nécessaire,**
- **de donner son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après l'obtention de l'agrément à compter de septembre 2021,**
- **d'autoriser le président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire**
- **d'inscrire les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

1. Enfance-Jeunesse - Signature de la Convention Territoriale Globale

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Plaine Limagne réaffirme sa volonté de poursuivre les objectifs définis dans le plan d'action de la CTG 2019-2020, en créant un Lieu d'Accueil Enfants Parents, dont l'ouverture est prévue en Septembre 2021, à Randan.

Ce nouveau service va être intégré dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CCPL en cours (2019-2022) et bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes Plaine Limagne a choisi de signer, conjointement au CEJ, une Convention Territoriale Globale pour la période 2019-2020, cette dernière, arrivée à échéance en décembre 2020, doit être renouvelée pour 4 ans (2021-2024) et prendra automatiquement le relais du CEJ arrivé à son terme définitif en décembre 2022.

Des groupes de travail, ouverts à tous les élus du territoire, en élaboreront le plan d'action pour la période 2021-2024, qui pourra être amendé au fil des ans, au moyen d'avenants.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **d'autoriser le président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) de la communauté de communes Plaine Limagne de 2021-2024, ainsi que tous les avenants nécessaires durant cette période.**
- **d'autoriser le président à signer les avenants au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la communauté de communes Plaine Limagne 2019-2022.**

2. AGV - Signature de la convention pour l'aide au logement temporaire

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage trace l'engagement conjoint de l'Etat et du département du Puy-de-Dôme d'assurer, dans les meilleures conditions, l'accueil des gens du voyage et d'apporter aide et soutien aux collectivités.

Dans le cadre de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2), des conventions financières ont été adoptées entre, l'Etat, le département du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne concernant les aires d'accueil des gens du voyage de Maringues et Randan.

Deux projets de conventions financières relatives à la gestion, au fonctionnement au suivi des aires d'accueils sont proposés concernant l'année 2021 et qui déterminent les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat, dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) ainsi que l'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes Plaine Limagne peut, durant la validité de la convention et sur la base d'un avenant, obtenir une modification du nombre de places de résidence mobile prévu par la convention, sous réserve de la validation de la Commission Consultative Départementale. La modification du nombre de places de résidence mobile sera prise en compte dans le calcul de l'aide. La modification interviendra dès le mois suivant la signature par le Préfet, et le Président du Conseil Départemental de l'avenant proposé par « le gestionnaire ».

Pour l'année 2021, le financement du dispositif, assuré par l'Etat, comporte :

- Le versement d'un montant fixe, calculé en fonction du nombre total de places caravanes (nombre de places x 56,50 € par mois).
- Le versement d'un montant variable et proportionnel, déterminé en fonction du taux moyen d'occupation mensuel prévisionnel. Cette prévision repose sur les taux moyens d'occupation mensuels observés les deux années précédentes. Ce montant fera ensuite l'objet d'une régularisation en n+1. (Pour 100 % d'occupation, nombre de places x 75,95 € par mois).

Restée inchangée pour l'année 2021, le montant de la participation du Département comprend un montant fixe de 17,66 € par nombre de places et un montant variable de 8,83 € par nombre de places pour 100 % d'occupation.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider les conventions financières 2021 relative à la gestion, au fonctionnement et suivi des aires d'accueil de la communauté de communes,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à les signer, ainsi que tout avenant et tout document afférent.**

3. Espace Enfance-Jeunesse - Ajustement du budget prévisionnel et signature des avenants

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Le projet d'Espace Enfance-Jeunesse est arrivée à la phase d'étude (PRO). Il est possible d'obtenir une estimation précise du coût réel de l'opération tenant compte de l'augmentation du coût des matières premières. Des avenants aux contrats devront être signés par le Président pour s'adapter aux coûts prévisionnels.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le nouveau budget du chantier de l'Espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse ci-annexé ;**
- **d'autoriser le président à signer les avenants aux contrats tenant compte de ces modifications.**

M. Labbe interroge le vice-président concernant les honoraires de l'architecte et de l'AMO. Il souhaite savoir si l'augmentation du montant des travaux a un impact sur ceux-ci. M. Chassain lui répond que cette augmentation a été prise en compte dans le budget proposé mais qu'ils sont presque entièrement compensés par une baisse du montant de plusieurs autres lignes (frais de tirage et d'archéologie préventive notamment).

4. Espace Enfance-Jeunesse - Lancement de la consultation des entreprises

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La phase d'études de projets terminée, il convient de lancer la consultation des entreprises avant de débiter la phase de travaux.

Pour cela, la communauté de communes Plaine Limagne a fait appel à un prestataire AMO, OPHIS, qui est chargé de lancer la consultation et de l'analyse des offres.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de valider le lancement de la consultation des entreprises pour le chantier de l'espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse ;**
- **d'autoriser la société OPHIS à agir au nom de la communauté de communes comme prévu dans son mandat.**

5. Espace Enfance-Jeunesse - Convention pour le suivi de l'archéologie préventive

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il a été fait choix par la communauté de communes Plaine Limagne de séparer le mandat d'AMO pour les opérations de construction de l'Espace Enfance-Jeunesse d'Aigueperse et des opérations de fouilles archéologiques préventives.

Les opérations de sondage ayant montré un besoin de fouilles préventives approfondies, la communauté de communes doit autoriser la société Ophis à suivre les opérations au titre d'AMO sous forme de convention.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser la société OPHIS à agir au nom de la communauté de communes dans le cadre du suivi des opérations de fouilles archéologiques préventives ;**

- d'autoriser le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société OPHIS pour ces opérations.

IV. POLE DEVELOPPEMENT

1. Aides aux entreprises - Création d'une aide intercommunale

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération CP-2020-06/06-32-4147 de la Commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, approuvant la convention type d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Vu la décision 2020-10 du président de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération du conseil 2020-125 du 19 octobre 2020 approuvant les modifications apportées à la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les EPCI et la Métropole de Lyon,

Considérant que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que l'aide à destination des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, mise en place en collaboration avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, impose un investissement éligible hors taxes d'au moins 10 000 € et que ce montant minimum est relativement élevé pour les plus petites entreprises de notre territoire,

La commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs propose de créer une aide intercommunale afin de permettre aux entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente de bénéficier d'une subvention à hauteur de 15 % des dépenses éligibles comprises entre 5 000 € HT et 10 000 € HT. Les critères d'éligibilités et de sélections pour ce dispositif sont les mêmes que pour le dispositif mis en place en collaboration avec la région. L'objectif est de conserver une bonne lisibilité des aides de l'intercommunalité auprès des acteurs économiques du territoire et de permettre à un plus grand nombre d'en bénéficier.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'avis de la commission économie, agriculture, ruralité et centres-bourgs,
- d'approuver la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises actualisée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'approuver le règlement du dispositif,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention actualisée et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. Convention de mise à disposition du pont bascule de Lhérat

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

La communauté de communes possède un pont bascule situé sur la zone d'activité de Lhérat à Randan.

Trois coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA. des Gagnevins, CUMA du Germinel et CUMA de la Garde) ont manifesté leur intérêt pour cet équipement.

A travers une convention de mise à disposition, les C.U.M.A. utiliseront le pont bascule et en assureront l'entretien.

Les entreprises du territoire pourront continuer d'utiliser l'équipement si besoin.

En contrepartie, aucune redevance ne sera demandée aux C.U.M.A.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition du pont bascule communautaire situé à Lhérat sur la commune de Randan aux CUMA,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à mettre en œuvre la présente décision.**

3. Etude de définition d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques (sous réserve)

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L621-30 du code du patrimoine définit un périmètre de protection des abords des monuments historiques de 500 m. Ce périmètre peut être adapté à la situation de chaque monument historique :

- Par la communauté de communes (compétente en PLU)
- Avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France
- Après enquête publique (commune avec celle du PLUi) et consultation des propriétaires des MH

La communauté de communes compte 44 monuments historiques, classés ou inscrits, totalement ou partiellement. Parmi ces monuments, les services de l'unité départementale d'architecture et du patrimoine (UDAP) préconisent l'élaboration d'études de PDA sur les monuments comptant le plus de bâtiments (et donc concernés par des permis de construire, des déclarations préalables...), répertoriés ici :

Désignation	Protection	Commune	Avis ABF
Eglise Notre-Dame	Classé	Aigueperse	Favorable
Sainte-Chapelle	Classé	Aigueperse	Favorable
Maison 140 grande rue	Partiellement Classé-Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel de Ville	Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel de Marillac	Partiellement Inscrit	Aigueperse	Favorable
Maison - 1 place Saint-Joseph	Partiellement Inscrit	Aigueperse	Favorable
Hôtel Coiffier	Inscrit	Aigueperse	Favorable
Eglise Saint-Blaise	Classé	Effiat	Favorable
Château d'Effiat	Classé	Effiat	Favorable
Château de Denone	Inscrit	Effiat	Favorable
Hospice	Inscrit	Effiat	Favorable
Eglise Saint-Etienne	Classé	Maringues	Favorable
Hôtel des Ducs de Bouillon	Partiellement Inscrit	Maringues	Favorable
Tanneries	Inscrit	Maringues	Favorable
Maison - rue de Bouillon	Inscrit	Maringues	Favorable
Hôtel Grimardias	Inscrit	Maringues	Favorable
Eglise Notre-Dame-de-Septembre	Inscrit	Montpensier	Favorable
Domaine royal	Classé	Randan	Favorable
Eglise Saint-André	Inscrit	Saint-André-le-Coq	Favorable
Château de Pagnant	Inscrit	Saint-André-le-Coq	Favorable
Eglise Saint-Martin	Classé	Thuret	Favorable

La commission « Urbanisme, habitat et gens du voyage » réunie le 9 juin dernier a émis un avis favorable sur la réalisation de ces études en retenant les monuments proposés par les services de l'UDAP.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de lancer une étude pour la définition de périmètres délimités des abords des monuments historiques listés dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter le financement de la DRAC pour la réalisation de cette étude,
- d'autoriser le président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

V. INFORMATIONS DIVERSES

Sans objet.

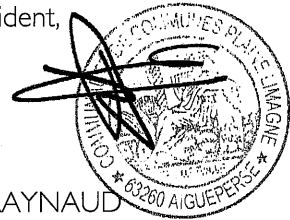
L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Catherine CUZIN

Le Président,



Claude RAYNAUD